

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Arrêtés de classement des sites patrimoniaux

Portant classement de 38 sites au patrimoine culturel national

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence relative à arrêtés de classement des sites patrimoniaux. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet

Le patrimoine culturel national du Cameroun comprend un ensemble de sites et monuments présentant un intérêt historique, architectural, spirituel ou traditionnel remarquable. Ces sites font l'objet d'un classement individuel, prononcé par arrêté du Ministre des Arts et de la Culture, sur proposition de la Direction du Patrimoine Culturel, à l'issue d'une procédure d'identification, d'étude et d'instruction technique du dossier de chaque site concerné.

À ce jour, 38 sites ont fait l'objet d'un classement à ce titre, parmi lesquels figurent notamment le Palais des Rois Bamoun de Foumban, le site historique de Bimbia, ainsi que plusieurs chefferies traditionnelles de l'aire culturelle Bamiléké. Chaque site classé fait l'objet d'un arrêté distinct, propre à ses caractéristiques et à son périmètre.

Effets du classement

Le classement d'un site au patrimoine culturel national emporte, pour le bien concerné, une protection juridique particulière destinée à en assurer la sauvegarde et la transmission aux générations futures. Il entraîne notamment :

- une obligation de conservation et d'entretien du site, à la charge de ses propriétaires, gestionnaires ou occupants, sous le contrôle des services compétents du MINAC ;
- la soumission à autorisation préalable de l'administration en charge du patrimoine culturel de toute intervention susceptible de modifier l'aspect, la structure ou l'environnement immédiat du site classé (travaux, restauration, aménagement, etc.) ;
- l'inscription du site à l'inventaire national du patrimoine culturel classé, tenu par le MINAC.

La liste complète et le détail des 38 sites classés, ainsi que les références précises des arrêtés correspondants, sont consultables auprès de la Direction du Patrimoine Culturel du MINAC et figurent à l'inventaire national du patrimoine culturel classé.

